

CONVENTION RELATIVE AUX CHEQUES-COMMERCES

Entre les soussignés :

L'ASBL DRBH « Agence de Développement Local de Sivry-Rance », représentée par Monsieur Dumeunier Olivier, Agent de développement local, dont le siège social est situé à rue des écoles, 1 SIVRY, ci-après dénommée l'ADL de Sivry-Rance.

ET d'autre part,

Dénomination du Commerce :

Représenté par :

Adresse du Commerce :

Code postal : Localité :

Numéro de compte bancaire : BE.....

ci-après dénommé « l'affilié »

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - AFFILIATION

Le commerce participant est affilié au réseau des chèques-commerces dès la signature du présent contrat.

L'affiliation donne droit à l'affilié, dans les limites et aux conditions visées ci-après, de faire état de son appartenance au système des chèques-commerces et d'obtenir de la part de l'ADL de Sivry-Rance le remboursement des chèques-commerces émis par celle-ci et reçus en paiement par l'affilié.

L'affiliation est enregistrée au nom de l'affilié suivant l'enseigne commerciale renseignée et pour la seule exploitation commerciale sous cette dénomination à l'endroit indiqué.

L'affilié s'engage à avertir l'ADL de Sivry-Rance de tout changement apporté aux données relatives à son établissement.

ARTICLE 2 – USAGE DES CHÈQUES-COMMERCES

Les chèques-commerces ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.

Les chèques-commerces ont une valeur faciale de 5, 20 et 50€ TVAC et vous permettent toutes les combinaisons possibles afin d'offrir un cadeau de la valeur que vous souhaitez à vos employés, collaborateurs ou amis. L'affilié participant peut donc accepter plusieurs chèques-commerces en paiement d'un ou de plusieurs biens ou services.

Par son affiliation, l'affilié s'engage à accepter les chèques-commerces qui lui seront présentés par ses clients.

L'affilié s'engage à compléter le verso des chèques-commerces en y indiquant ses nom, adresse et N° de compte ou en y apposant son cachet.

Les entreprises, les associations ou les particuliers peuvent acheter des chèques-commerces qu'il peuvent offrir par la suite.

ARTICLE 3 – PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CHÈQUES-COMMERCES

L'affilié participant s'engage à n'accepter les chèques-commerces que durant la période de validité reprise sur ceux-ci, en l'occurrence 6 mois à partir de la date de délivrance.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DES CHÈQUES-COMMERCES

Les chèques-commerces sont remboursables exclusivement contre présentation et remise de ceux-ci lors du passage de l'agent ADL dans les commerces participants.

Les affiliés peuvent, à leurs frais, risques et périls, adresser les chèques-commerces par lettre recommandée à l'ADL de Sivry-Rance ou les déposer au siège social.

Les chèques-commerces seront remboursés par virement bancaire : dans les sept jours suivant la réception de l'accusé.

ARTICLE 5 – FRAIS ADMINISTRATIFS

Le remboursement des chèques-commerces sera opéré sans frais de gestion dus à l'ADL de Sivry-Rance.

ARTICLE 6 – PANONCEAU

Lors de l'affiliation, l'ADL de Sivry-Rance remettra à l'affilié une affiche "Chèques-commerces acceptés". L'affilié s'engage à l'apposer en évidence sur sa vitrine ou la porte d'entrée de son établissement.

Il s'engage également à placer dans son établissement tout support publicitaire fourni par l'ADL de Sivry-Rance en relation avec le réseau des chèques-commerces. L'affilié est autorisé à faire état de son affiliation dans toutes publicités ou publications, à condition d'utiliser le logo de l'ADL de Sivry-Rance accompagné de la mention «une initiative de l'ADL de Sivry-Rance ».

A cette fin, il peut obtenir, sur simple demande formulée auprès de l'ADL de Sivry-Rance, le logo de cette dernière en format informatique.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Le non-respect par l'affilié d'un de ses engagements autorise l'ADL de Sivry-Rance à résilier la convention sans préavis, par lettre recommandée.

De plus, chacune des parties pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée. A compter de la prise d'effet de la résiliation, l'affilié est tenu :

- de supprimer de son établissement toute référence au réseau des chèques-commerces;

- dans les 15 jours, de remettre à l'ADL de Sivry-Rance, aux fins de remboursement, les chèques-commerces qui sont encore en sa possession. Au-delà de ce délai, plus aucun remboursement ne sera effectué.

Pour l'affilié,

Pour l'ASBL, Monsieur Dumeunier Olivier

